

DÉCISION DU MAIRE N° 24/03

Portant sur un contrat relatif aux conditions particulières Licence Progiciel suite à la signature des bons de commande ESEASON/ESEASON RESA/ONE CARD/PAYZEN du Camping municipal « La Grigne »

La Maire de la Commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le contrat relatif aux conditions particulières Licence Progiciel suite à la signature des bons de commande ESEASON/ESEASON RESA/ONE CARD/PAYZEN ;

DECIDE

De signer le contrat relatif aux conditions particulières Licence Progiciel de la société SEQUOIASOFT – 139 rue Etienne Lenoir – 34130 MAUGIO.

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Sequoiasoft accorde à la collectivité un droit personnel, non cessible, non transmissible, et non-exclusif d'utiliser les Progiciels, tel que décrit en annexe du contrat.

Les abonnements, listés ci-dessous, sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la signature des bons de commande.

- Logiciel Eseason (+ postes supplémentaires) : 2138,04 €
- Logiciel Payzen : 339,48 € HT
- Logiciel One card 1 609,32 € HT
- Logiciel ESEASON Résa : 1 314 € HT

La dépense sera inscrite au budget « Camping » 2024.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 13 février 2024

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.